



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**
Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

Mobilisation des PRAG-PRCE : total soutien de FO ESR !

Les PRAG-PRCE se mobilisent depuis plusieurs mois pour contester le décrochage du montant de leur prime statutaire par rapport à celle des enseignants-chercheurs (voir [notre communiqué](#) FO ESR sur la question, avec un graphique sans appel).

Cette mobilisation des PRAG-PRCE prend des formes diverses : grèves administratives, en particulier avec le Collectif 384, en refus de toutes les tâches qui ne sont pas statutaires, pétitions, motions (comme [celle de l'IUT de Vélizy](#)). FO ESR, qui syndique de nombreux PRAG-PRCE, est avec eux et leur accorde son plus total soutien !

Avec les PRAG-PRCE, FO ESR revendique le réaligement de la prime de base des PRAG-PRCE (la PES) sur la prime de base des enseignants-chercheurs (la C1 du RIPEC).

FO ESR est intervenu à de multiples reprises pour dénoncer ce différentiel de primes en défaveur des PRAG-PRCE, instauré par la mise en place du RIPEC. Ce système de primes créé en application de la Loi de Programmation de la Recherche est destiné à creuser les inégalités (voir, entre autres : [Entrevue avec la nouvelle ministre en juin 2022](#), [Communiqué de rentrée 2022](#), [Déclaration FO ESR au CT du MESR le 8 septembre](#), [Déclaration FO ESR au CSA \(ex-CT\) du MESR le 10 février](#), [Déclaration au comité de suivi de l'accord rémunérations et carrières du 10 mai](#), [Déclaration FO ESR au CSA MESR du 11 mai](#)).

Est-il nécessaire pour autant de réclamer un « nouveau statut » pour les PRAG-PRCE ? FO ESR répond clairement : NON !

Engager la réflexion sur un statut particulier, c'est déjà perdre du temps. Ensuite, avec des universités dont les budgets ont été rendus exsangues par l'autonomie, c'est prendre le risque que, en lieu et place des 384 H garanties par le décret de 1993¹, beaucoup de « missions » ou « tâches » diverses et annexes soient incluses dans ce statut et deviennent obligatoires (donc effectuées gratuitement). Quant aux avancements, quelle assurance aurait-on qu'ils soient plus rapides s'ils dépendaient des universités plutôt que de l'Éducation nationale ?

FO ESR appelle les PRAG-PRCE à se réunir (par exemple en heure d'information syndicale) pour décider des suites de l'action, y compris, si nécessaire la grève, la grève franche et totale, à la rentrée. FO ESR appelle aussi tous les personnels, notamment les enseignants-chercheurs, à manifester leur soutien aux revendications des PRAG-PRCE.

Si la question des primes est si brûlante, c'est aussi parce que le pouvoir d'achat est en chute libre : pour rappel, la valeur du point d'indice a perdu 25 % depuis 2000. Avec la FGF-FO, 1^e organisation syndicale de la fonction publique de l'État, FO ESR réitère sa revendication de **dégel de la valeur du point d'indice et de rattrapage de 25 %**.

FO ESR, avec la fédération FNEC-FP FO, appelle aussi tous les PRAG-PRCE mobilisés à porter leurs revendications dans les rassemblements qui sont organisés le 31 mai devant les rectorats et les directions départementales de l'Éducation nationale et, avec la confédération FO, à **être en grève le 6 juin** et à porter leurs revendications dans les manifestations interprofessionnelles pour le retrait de la réforme des retraites.

Faites-vous entendre avec les représentants FO au CNESER : du 12 au 15 juin (vote électronique) ou le 15 juin (vote à l'urne), votez pour les listes FO au CNESER !

27/05/23

¹ Décret 93-461, lui-même fondé sur les décrets statutaires 72-580 et 72-581 et 92-1189 concernant respectivement les agrégés, les certifiés et les PLP.